

## [DE] L'autorité de régulation des médias épingle Twitter pour diffusion de contenus pornographiques

IRIS 2020-10:1/4

Jan Henrich Institut du droit européen des médias (EMR), Sarrebruck/Bruxelles

Le 30 septembre 2020, la *Kommission für Jugendmedienschutz* (commission pour la protection des mineurs dans les médias - KJM) a établi sur la plateforme Twitter plusieurs infractions aux dispositions en matière de protection des mineurs. Les titulaires des comptes concernés ne pouvant pas être poursuivis en raison de leur anonymat, la KJM s'est retournée contre Twitter.

Dans six procédures incriminant des comptes de la plateforme Twitter, la KJM a établi des violations du *Jugendmedienschutz-Staatsvertrag* (traité inter-*Länder* sur la protection des mineurs dans les médias - JMStV) en vigueur en Allemagne. Dans ces six affaires, les titulaires des comptes ont notamment utilisé Twitter pour mettre à disposition du public des contenus pornographiques. Constatant que les opérateurs diffusent ces contenus sans s'assurer, comme le veut la loi, que les mineurs n'y ont pas accès, la KJM a émis des rappels à l'ordre et pris des mesures appropriées. Celles-ci sont actuellement mises en œuvre dans le cadre de plusieurs procédures par les offices des médias respectivement compétents au niveau régional. Selon le président de la KJM, Marc Jan Eumann, Twitter dispose des moyens techniques permettant de protéger les mineurs contre les contenus pornographiques. Il est donc inadmissible que la plateforme n'assume pas de manière proactive ses responsabilités à cet égard. Les autorités de régulation des médias espèrent que ces procédures amèneront Twitter à intervenir désormais plus rapidement en cas d'infractions manifestes.

La KJM est l'autorité centrale de contrôle chargée de la protection des mineurs dans la radiodiffusion privée et les télémédias en Allemagne. En tant qu'organe des *Landesmedienanstalten* (offices régionaux des médias – LMA), elle surveille les infractions aux dispositions du JMStV et décide des mesures à prendre pour y remédier, notamment en prononçant des rappels à l'ordre, des interdictions ou des amendes.

Au mois de juin, la KJM avait déjà annoncé qu'elle entendait renforcer son action contre la pornographie sur les plateformes en ligne. À l'époque, elle avait épinglé les opérateurs de trois sites internet qui proposaient des contenus pornographiques sans système de vérification de l'âge. Par ailleurs, en août, la KJM a publié une étude sur les paramètres de protection des jeunes et les mécanismes de filtrage des moteurs de recherche. Il ressort de cette étude que



malgré les dispositifs de sécurité en place, les enfants et les adolescents sont facilement exposés à des contenus susceptibles d'entraver ou de compromettre leur développement. Cela concerne en particulier les contenus relevant du domaine de la violence, de la mise en danger de soi et de l'extrémisme (voir IRIS 09-2020).

## Pressemitteilung der Kommission für Jugendmedienschutz (KJM) vom 01. Oktober 2020

https://www.die-medienanstalten.de/service/pressemitteilungen/meldung/kjm-aktualisiert-aufsichtskriterien-fuer-rundfunk-und-telemedien-1

Communiqué de presse de la Kommission für Jugendmedienschutz (Commission pour la protection des mineurs dans les médias - KJM) du 1er octobre 2020

